



## Commune de La Pesse

Département du Jura  
Arrondissement de Saint-Claude  
Canton de Côteaux du Lizon

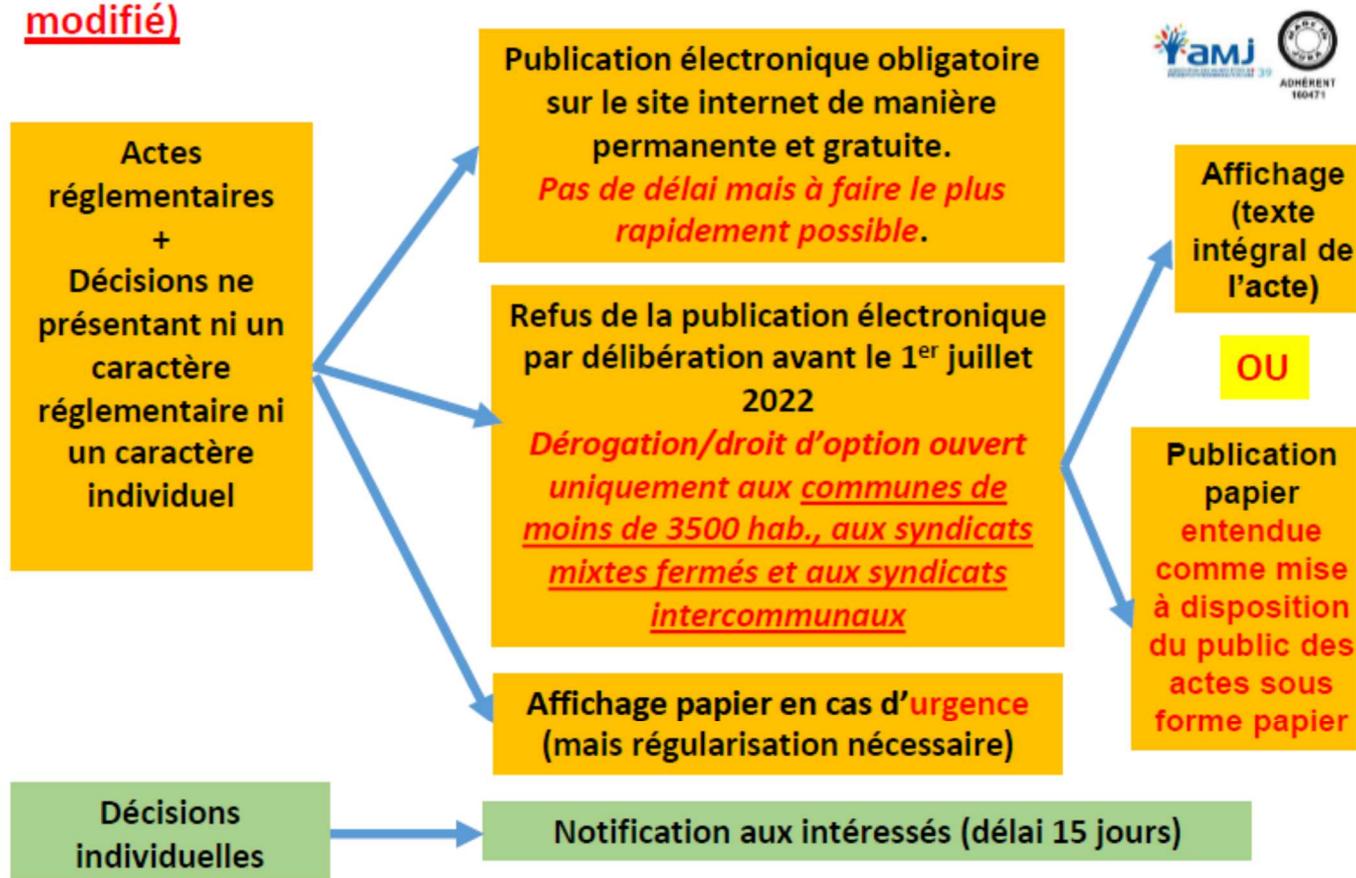
# Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Selon l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dématérialisation des actes règlementaires devient le mode de publicité de droit commun. Ainsi, l'affichage ou la publication papier sont supprimés, sauf dérogation pour les communes de -3500 habitants. **Sur ce point, la Commune de La Pesse a décidé de conserver l'affichage sur les panneaux officiels.**

Par ailleurs, la réforme prévoit également des modifications concernant les séances de conseils municipaux ou syndicaux. Le compte-rendu est supprimé au profit d'un procès-verbal, qui sera adopté **à la séance suivante et publié dans les 8 jours.**

Par contre, afin d'assurer l'information rapide du public, la collectivité devra publier et afficher la liste des délibérations prises lors d'une séance de conseil municipal dans un délai d'une semaine. Les délibérations seront également publiées et affichées **en mairie** au plus tôt.

## Publicité des actes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (article L. 2131-1 CGCT modifié)



Certains actes doivent également être transmis au contrôle de légalité